



**VILLE D'ARBOIS**  
**DEPARTEMENT DU JURA** ARR / POP / 26 / 150

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

**Arrêté portant délégation de signature pour les opérations funéraires avec suppléance**

Mme la Maire de la Ville d'Arbois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19, L2213-7 à L.2213-15, R.2213-17 à R2213-50,

VU les nécessités de continuité du service public funéraire ;

**ARRETE**

**Article 1er : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. BROUHAUD Stéphane, Gardien Brigadier, agent titulaire affecté au service de police municipale, à l'effet de signer les actes et autorisations relevant de la police des funérailles et des lieux de sépulture, et notamment :

- Les autorisations de fermeture de cercueil et d'apposition de scellés dans les conditions prévues par les articles R.2213-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment en cas de transport du corps hors de la commune, de crémation ou de prescriptions particulières ;
- Les autorisations d'exhumation, de translation de corps et de réinhumation prévues par l'article L.2213-14 du CGCT ;
- Plus généralement, toute autorisation ou décision relative aux opérations funéraires relevant de la compétence du maire.

**Article 2 : Suppléance**

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de M. BROUHAUD Stéphane, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée :

- En premier lieu par M. TISSOT Marc, Gardien brigadier, agent titulaire affecté au service de police municipale (à compter du 27/04/2026),
- En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme CUGNOD-PITET Angélica, Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, Responsable du Pôle « Services à la population », agent titulaire affecté au service état civil.

.../...

Les suppléants exercent cette délégation dans les mêmes conditions et limites que celles prévues à l'article 1er.

Ils n'en font usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal et, le cas échéant, du suppléant de rang supérieur.

### **Article 3 : Conditions d'exercice de la délégation**

La présente délégation est exercée :

- Dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Dans la limite des compétences dévolues au maire en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture ;
- Sous le contrôle et la responsabilité de Mme la Maire.

Le délégataire rend compte régulièrement à l'autorité territoriale des actes signés dans ce cadre.

### **Article 4 : Modalités de signature**

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation seront précédés de la formule :

« Pour la Maire et par délégation »,  
suivie de la signature, du nom et de la qualité du délégataire.

### **Article 5 : Exécution**

Mme la Directrice Générale des Services, M. BROUHAUD Stéphane, M. TISSOT Marc et Mme CUGNOD-PITET Angélica sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 6 : Publicité et transmission**

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifié aux intéressés,
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département,
- Publié conformément à la réglementation en vigueur
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune

### **Article 7 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

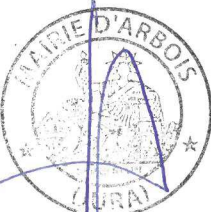
.../...

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Arbois, le 14 avril 2026

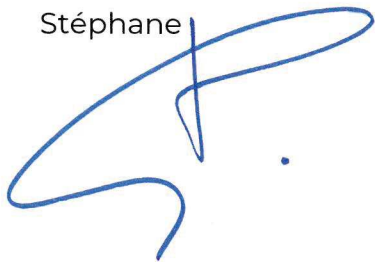
La Maire,

  
Valérie DEPIERRE

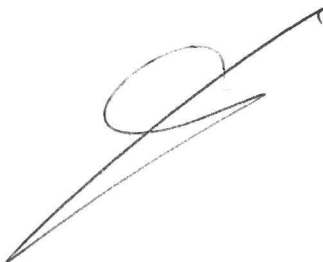
Les délégataires attestent avoir pris connaissance du présent arrêté :

Le: 14. 04. 2026 . Le: 06.05.2026 Le: 7.5.2026

M. BROUHAUD  
Stéphane



M. TISSOT Marc



Mme CUGNOD-  
PITET Angélica

